

## COMMUNE DE SAINT ELOY

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2019

#### I. Indemnités du Maire :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24 ;

Considérant que le code susvisé fixe le taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire.

Délibère :

Article 1<sup>er</sup> : Décide à l'unanimité de fixer le montant pour l'exercice effectif des fonctions du maire dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut 1027 (indice brut terminal de la fonction publique) soit indice majoré 830 conformément au barème fixé par l'article L2123-23-1 du code général des collectivités territoriales :

Maire : 17 % de l'indice brut 1027

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 4 avril 2014.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget communal.

Article 4 : Ces dispositions prendront effet au 3 mai 2019 pour le Maire et les Adjoints.

#### II. Indemnités liées à la fonction de conseiller délégué

Mme Le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de reconduire la fonction de conseiller délégué à l'informatique et nouvelles technologies.

Mme Le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal que l'indemnité de la fonction de conseiller délégué à l'informatique et aux nouvelles technologies passe à 3% de l'indice brut 1027 au lieu de 2.5% de l'indice brut 1027.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la proposition du Maire et décide, avec 7 voix pour et 2 abstentions et 1 conseiller qui n'a pas pris au vote, d'accorder les indemnités liées à cette fonction au taux de 3% de l'indice brut 1027.

#### III. Mise en place des commissions communales

Madame le maire invite le conseil municipal à constituer les différentes commissions communales.

Les commissions comprennent entre 4 et 8 personnes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de former les commissions de la manière suivante :

##### **Finances, gestion du personnel :**

- OLLIVIER Muriel                    - GRALL Olivier
- GRALL Renaud                    - LEBEUL Kristelle
- LE DIZES Benoît                - TANDEO Gilles
- TOULLEC Ronan

##### **Bâtiments communaux, voirie, décharge :**

- OLLIVIER Muriel                - TOULLEC Ronan
- POULIQUEN Gérard              - GRALL Olivier
- LE DIZES Benoît                - GRALL Renaud

##### **Agriculture, économie, environnement :**

- OLLIVIER Muriel                - GRALL Olivier
- POULIQUEN Gérard              - LEBEUL Kristelle
- TOULLEC Ronan

##### **Communication, informatique, nouvelles technologies :**

- OLLIVIER Muriel                - PIZZETTA Jean-François
- GRALL Renaud                    - GUENAN Hélène
- TOULLEC Ronan                - LE DIZES Benoît

##### **Liaison avec les associations, service à la population, liens intergénérationnels :**

- OLLIVIER Muriel                - TANDEO Gilles
- GRALL Renaud                    - PIZZETTA Jean-François
- TOULLEC Ronan                - GUENAN Hélène

**Commission d'appels d'offres : en plus du Maire, la loi impose trois titulaires et trois suppléants sont également désignés :**

- TANDEO Gilles (titulaire)                    - PIZZETTA Jean-François (suppléant)
- POULIQUEN Gérard (titulaire)                - GRALL Olivier (suppléant)

- TOULLEC Ronan (titulaire) - LEBEUL Kristelle (suppléant)

**IV. Représentations extérieures**

Madame le maire demande au conseil municipal de nommer les délégués auprès des différents organismes de coopération intercommunale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner délégation aux personnes suivantes :

**- Communauté de Communes du Pays de Landerneau Daoulas :**

Titulaire : Le Maire (article L.273-11 du code électoral) OLLIVIER Muriel

Suppléant : Le premier adjoint GRALL Renaud

**- Parc Naturel Régional d'Armorique :**

Titulaire : GUENAN Hélène

Suppléant : PIZZETTA Jean-François

**- Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère**

Titulaire : LE DIZES Benoît

Suppléant : PIZZETTA Jean-François

**- Syndicat Intercommunal pour la gestion de l'E.H.P.A.D (maison de retraite)**

2 titulaires : OLLIVIER Muriel et GRALL Renaud

2 suppléants : TANDEO Gilles et GUENAN Hélène

**- Syndicat départemental d'Energie et d'Équipement du Finistère (SDEF) :**

Deux représentants titulaires : GRALL Olivier et OLLIVIER Muriel

Deux représentants suppléants : LE DIZES Benoît et POULIQUEN Gérard

**V. Election des conseillers municipaux appelés à siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Conformément à la circulaire NOR.INT.B.95.00.174 C du 10 mai 1995, relative au décret n°95.562 qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale, telles qu'elles ont été définies par les lois n°86-17 du 6 janvier 1986 et n°92-225 du 6 février 1992. Il appartient dans un premier temps, au conseil municipal de déterminer le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Après en avoir délibéré le conseil, à l'unanimité décide que ce conseil d'administration sera composé, outre son président de quatre membres élus au sein du conseil municipal et de quatre membres extérieurs nommés par le Maire.

Il est ensuite procédé à l'élection des conseillers municipaux qui seront appelés à siéger au conseil d'administration précité. Le vote unanime a désigné les personnes suivantes :

GRALL Renaud - LEBEUL Kristelle - GUENAN Hélène – TOULLEC Ronan

**VI. Délégations au Maire sur la base de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales :**

Sur la base de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales il est demandé au Conseil Municipal de déléguer au Maire de SAINT ELOY, Muriel OLLIVIER la charge pour la durée de son mandat :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 5 000 euros Hors Taxe ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'exercer au nom de la commune, les droits de préemptions définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder ces différentes délégations au Maire.

**VII. Autorisation de signature avenant n° 1 du lot 1 – Aménagement du bourg :**

Mme Le Maire présente l'avenant n° 1 du lot 1 de l'entreprise COLAS relative aux travaux de terrassement ainsi que des bordures pour un montant de 7 337.50 € HT soit 1.6 % d'écart introduit

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mme Le Maire à signer l'avenant n°1 du Lot 1 pour un montant de 7 337.50 € HT.

VIII. **Indemnités des adjoints** :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24 ;

Considérant que le code susvisé fixe le taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints.

Délibère :

Article 1<sup>er</sup> : Décide avec 6 voix pour, 3 abstentions, 1 conseiller ne prenant pas part au vote, de fixer le montant pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut 1027 (indice brut terminal de la fonction publique) soit indice majoré 830 conformément au barème fixé par l'article L2123-23-1 du code général des collectivités territoriales :

1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> adjoints : 6% de l'indice brut 1027

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 4 avril 2014.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget communal.

Article 4 : Ces dispositions prendront effet au 3 mai 2019 pour les Adjoints.